

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du vendredi 13 décembre 2024 à 18h

Date de convocation : 9 décembre 2024

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SZATAN

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 12

Membres présents : 9

Mesdames COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Madame BAFCOPS Marie-Catherine a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis

Membres absents excusés : 2

Mesdames BRZEZINSKI Régine et CHOQUET Justine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024
 - Communication des décisions du Maire
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 du Cdg59
 - Suppression de postes – Tableau des effectifs
 - Modifications budgétaires
 - Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement
 - Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant adoption du BP 2025
 - Subvention du budget principal au budget CCAS
 - Subvention exceptionnelle versée à l'Amicale Laïque
 - Demande de fonds de concours CAPH
 - Tarif du matériel détérioré lors des locations de salles
 - Suppression de la régie photocopies
 - Modification de la régie location de salles
-

- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel SZATAN est nommé secrétaire.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2024**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- ✓ Contrat de dératisation sur le territoire et dans les bâtiments communaux avec la société HYSERCO
- ✓ Contrat de vérification périodique des installations et équipements sportifs avec la société BUREAU VERITAS
- ✓ Contrat pour la mise en place d'un plan contre les nuisibles dans la salle de restauration scolaire avec la société HYSERCO
- ✓ Contrat de sécurisation des données informatiques de la mairie avec la société A3SYS
- ✓ Convention « Plantons des vergers » avec la CAPH
- ✓ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles

1. **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 du Cdg59**

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents. Les collectivités territoriales ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard des agents. Elles doivent verser les salaires lors des arrêts de travail pour raison de santé et régler les honoraires des praticiens et prendre en charge tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art 26), les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance statutaires.

Pour rappel le conseil a mandaté le centre de gestion pour nous représenter dans la procédure de mise en concurrence du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Cdg59 a donc négocié les conditions générales du nouveau contrat ainsi que les taux et délais de franchise auprès des assureurs.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à REYLENS-CNP pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

2 lots ont été prévus en fonction de la taille des collectivités (plus et moins de 20 agents)

Après étude des statistiques d'absentéisme et de notre sinistralité une offre a été retenue pour la collectivité.

Les risques assurés pour les agents affiliés à la CNRACL sont : le décès, l'accident de service et maladie imputable au service, la longue maladie, la maladie longue durée, la maternité (y compris les congés pathologiques), l'adoption, la paternité et l'accueil de l'enfant, la maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

La franchise par arrêt est de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (15 jours dans le précédent contrat).

Le taux est de 6.55 % (6.29% dans le précédent contrat).

Les risques assurés pour les agents non affiliés à la CNRACL sont : l'accident du travail et la maladie professionnelle, la grave maladie, la maternité (y compris les congés pathologiques), l'adoption, la paternité et l'accueil de l'enfant et la maladie ordinaire. (non inclus dans précédent contrat)

La franchise par arrêt est de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Le taux est de 1.10 %.

Les frais de gestion du Cdg59 s'élèvent à 6% de la prime acquittée (idem dans le précédent contrat).

Il est demandé au Conseil :

- D'accepter cette proposition d'adhésion au contrat d'assurance REYLENS-CNP.
- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le Cdg59 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Nombre de votants : 12
12 votes POUR

2. Suppression de postes – Tableau des effectifs

La commune a saisi le Comité Social Technique du Cdg59 pour demander la suppression de 2 postes non pourvus inscrits au tableau des effectifs.

Le CST réuni en commission a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n°2011/01/01 du 19 février 2011 dont les caractéristiques n'étaient plus conformes pour permettre la nomination d'un agent recruté en 2021.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n°2016/05/03 du 9 décembre 2016 devenu vacant après l'obtention d'un concours par l'agent concerné.

Nombre de votants : 12
12 votes POUR

3. Modifications budgétaires

Une modification du budget est proposée pour prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2024 et des ajustements opérés en fonction de l'avancement des opérations.

1/ A la demande de la trésorerie, l'étude concernant le stationnement de la place réalisée en 2021 doit être intégrée au compte des travaux pour 2 369 €.

2/ Des ajustements d'imputation sont proposés pour quelques matériels et travaux : onduleur, tablette, plans de sécurité de la salle de sports, matériels du service technique, aspirateurs, création de parking.

En section d'investissement :

✓ Recettes : 2 369 €

Chapitre 041 : **Opérations patrimoniales**

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours : 2 369 € (*étude stationnement*)

✓ Dépenses : 2 369 €

Chapitre 041 : **Opérations patrimoniales**

Article 203 : Frais d'études : 2 369 € (*étude stationnement*)

Chapitre 21 : **Immobilisations corporelles**

Article 212 : Agencements aménagement de terrains : - 8 824 €

Article 2158 : Installations, outillage et matériel technique : 8 404 € (*outils service technique*)

Article 2182 : Matériel de transport : 420 € (*rampe pour remorque*)

Article 2183 : Matériel informatique : 2 145 € (*tablette et onduleur*)

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 2 145 €

Il est demandé au Conseil de :

- D'autoriser les modifications budgétaires proposées.

Nombre de votants : 12
12 votes POUR

4. Actualisation des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. La procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération l'opération peut commencer.

Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes.

Les AP/CP permettent de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice.

Afin d'honorer les paiements de manière continue entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé de réviser les AP/CP qui pourront faire l'objet de mandatelements durant ce début d'année 2025 et qui ont été insuffisamment pourvues lors de leur dernier vote.

Il est proposé de glisser le montant non réalisé sur les CP 2024 en CP 2025 afin de rendre disponibles dès le 1^{er} janvier 2025 l'intégralité des crédits de paiement votés sans attendre le vote du Budget.

Il est demandé au Conseil :

- De réviser l'AP/CP comme proposé.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

5. Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant adoption du BP 2025

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP et DM) hors restes à réaliser.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le maire de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits suivants sont proposés à l'assemblée :

CHAPITRE	BP 2024 hors RAR	DM 1	Montant à prendre en compte	Crédits maximum ouverts par l'assemblée
21	267 539 €	0	267 539 €	66 884 €
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION		Crédits ouverts par l'assemblée
21	2131	Bâtiments publics		14 000 €
21	2151	Réseaux de voirie		12 676 €
21	2183	Matériel informatique		2 916 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles		2 271 €

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant adoption du BP 2025 comme présenté

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

6. Subvention du budget principal au budget CCAS

La commune d'Emerchicourt confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de sa politique de solidarité à l'échelle de la commune.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Emerchicourtois.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Pour l'année 2024 le montant de cette subvention, prévue au budget, est de 2 034 €.

Il est demandé au Conseil :

- D'accorder le versement de la subvention de 2 034 € au CCAS.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

7. Subvention exceptionnelle versée à l'Amicale Laïque

La commune a organisé un voyage à Amiens en collaboration avec l'Amicale Laïque.

Il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle correspondant au différentiel entre le coût du bus et la recette des places encaissée par l'association soit une subvention de 496 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De voter une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de 496 €.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

8. Demande de fonds de concours CAPH

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies par la Loi n° 2004-809. Ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de la part nette restant à la charge de la commune sur ces opérations d'investissement.

Le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement de requalification du centre bourg – RD205.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

9. Tarif du matériel détérioré lors des locations de salles

Les inventaires de la vaisselle mise à disposition dans les salles louées ont été mis à jour au 1^{er} janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de fixer le tarif à appliquer lors de la détérioration des tables et chaises mis à disposition dans les deux salles de location.

Cette recette sera comptabilisée dans la régie de location de salles.

- Salle Mille club :

Le matériel est très ancien, le tarif sera fixé lors du renouvellement du matériel.

- Salle Jésus :

Les tables ont été acquises en 2023 au prix unitaire de 175.18 €.

Les chaises ont été acquises en 2017 au prix unitaire de 39.10 €.

Il peut être appliqué soit un tarif dégressif pour prendre en compte la vétusté, soit un tarif fixe à 20 € par chaise et 100 € par table.

Monsieur le maire informe que deux tables ont déjà été cassées cette année.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer un tarif fixe, pour le matériel détérioré lors des locations de la salle Jésus, à 20 € la chaise et 100 € la table et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

10. Suppression de la régie photocopies

Une régie de recettes a été créée le 11 octobre 1983 par arrêté du maire pour l'encaissement des produits d'établissement de photocopies.

Depuis quelques années, celle-ci est inactive.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De supprimer la régie « photocopies » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

11. Modification de la régie location de salles

Une régie de recettes a été créée le 7 septembre 1982 par arrêté du maire pour l'encaissement des produits de location de salles et de matériel.

Il est proposé de modifier cette régie en y ajoutant l'encaissement de dons.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

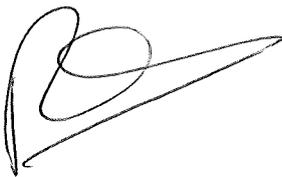
- De modifier la régie « Locations de salles » créée en 1982 comme proposé.

Nombre de votants : 12

12 votes POUR

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h24.

Le Maire,
Régis ROUSSEL



La Secrétaire,
Justine CHOQUET

